

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 27 AOUT 2013

## Nombre de Conseillers :

En exercice :	19
Présents :	11
Représentés	08
Votants :	19

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, CHAUVET Jean-Luc, MOULIN René, BELLIDO Marie-Jeanne, BOUNOIR Vincent, GUICHARD Jérôme, MARINARI Michel, RICHARD Christian, TURLUR-MESTRE Magali, VOULAND Bruno.

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S) :** Mesdames DAVID Magali et RAGOT Valérie, Messieurs PAULEAU Serge, CHATILLON Jean-Luc, INNOCENTI Dominique, PEIRONE Laurent, RIEUX-ARNAUD Marc, TARDIEU Marc.

**POUVOIRS :** Madame DAVID Magali a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis LEPIAN. Madame RAGOT Valérie a donné pouvoir à Mademoiselle TURLUR-MESTRE. Monsieur PAULEAU Serge a donné pouvoir à Monsieur MOULIN René. Monsieur CHATILLON Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur MARINARI Michel. Monsieur INNOCENTI Dominique a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne. Monsieur PEIRONE Laurent a donné pouvoir à Monsieur VOULAND Bruno. Monsieur RIEUX-ARNAUD Marc a donné pouvoir à Monsieur CHAUVET Jean-Luc. Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Le procès verbal de la séance du 28 mai 2013 est approuvé à l'unanimité par les présents et représentés.

Madame TURLUR-MESTRE Magali est désignée comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu de la séance du 28 mai 2013.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la question n°8, figurant sur l'ordre du jour de la convocation du Conseil Municipal et concernant l'intégration de la commune de Mollégès à la Communauté d'Agglomération Rhône Alpilles Durance, est ajournée.

## **FINANCES**

1. Demande de subvention au Conseil Général pour la deuxième tranche de travaux sur la RDn7.
2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association COUNTUNI pour cours de chant et pour cours de musique à l'école de St-Andiol.
3. Attribution d'une subvention au Sou des Ecoles Laïques pour la participation de la commune à l'organisation d'une colonie de vacances pendant l'été 2013.
4. Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de 2013.
5. Fixation des tarifs des salles du Centre Paul Faraud.
6. Demande Fonds de concours 2013 à la CARAD.

## RESSOURCES HUMAINES

7. Modification du tableau des effectifs : création de postes.

## INTERCOMMUNALITE

8. Désignation représentants au sein de la commission tourisme de la CARAD : rajout d'un professionnel et d'un délégué en plus de l' élu titulaire et de l' élu suppléant.

## URBANISME

9. Approbation de la modification n°3 du Plan d'Occupation des Sols de Plan d'Orgon.

## QUESTIONS DIVERSES

### Pour information :

- Note d'information aux Maires sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

### **I. Demande de subvention au Conseil Général pour la deuxième tranche de travaux sur la RDn7.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la commune de Plan d'Orgon a un réel besoin de subventions pour mener ses projets à leur terme,

**Considérant** que dans le cadre des aides facultatives aux communes, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône accorde un soutien aux investissements,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Solliciter, pour l'année 2013, le soutien du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité, pour le projet suivant :

Aménagement des trottoirs et création de places de stationnement sur la RDn7 2<sup>ème</sup> tranche, pour un montant estimatif de 125 213 € HT.

Cette 2<sup>ème</sup> tranche de travaux permettra de finaliser la sécurisation et l'embellissement des trottoirs du croisement de ces deux voies principales de la Commune.

2. Approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant HT
Subvention du CG 13	60 000 €
Autofinancement	65 213 €
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>125 213 €</b>

3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subventions.

Adoptée à l'unanimité.

**II. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association COUNTUNI pour cours de chant et pour cours de musique à l'école de St-Andiol.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que l'association COUNTUNI, pour transmettre la tradition du Provençal chez les enfants et jeunes a décidé de se faire aider par un professeur de chant afin d'organiser une chorale, et d'un professeur de musique pour apprendre aux enfants le fifre et le tambour.

A cette occasion, Monsieur le Maire propose de verser à l'association COUNTUNI deux subventions de 500 € chacune, soit 1 000 €, pour que cette association puisse rémunérer les deux professeurs.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association COUNTUNI,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE  
LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE :**

Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association COUNTUNI.  
La dépense de 1 000 € sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2013, chapitre 65, article 6574.

Adoptée à l'unanimité.

**III. Attribution d'une subvention au Sou des Ecoles Laïques pour la participation de la commune à l'organisation d'une colonie de vacances pendant l'été 2013.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la commune participe à l'organisation de la colonie de vacances,

**Considérant** que le montant de cette participation est de 210 € par enfant,

**Considérant** que 7 enfants sont partis en colonie durant 3 semaines,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Attribuer une subvention au Sou des Ecoles Laïques d'un montant de 1 470 €.  
La dépense de 1 470 € sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2013, chapitre 65, article 6574.

Adoptée à l'unanimité.

**IV. Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de 2013.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif pour l'exercice 2013,

**Considérant** que la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement est assurée par le Département,

**Considérant** que les communes sont des contributeurs volontaires dont l'aide est calculée sur la base de 0,30 € par habitant, selon le dernier recensement de la population,

**Considérant** que selon le recensement de la commune par l'INSEE en 2013, le nombre d'habitants est de 2 931,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Approuver le soutien financier de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2013.
2. Fixer le montant de la participation à 879,30 €.

Adoptée à l'unanimité.

#### V. Fixation des tarifs des salles du Centre Paul Faraud.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 65/2010 du 9 septembre 2010 fixant les tarifs de location du Centre Paul Faraud,

**Considérant** qu'il est nécessaire de revaloriser les tarifs de location des salles du Centre Paul Faraud,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 :

- Pour les associations extérieures à la commune, ainsi que les organismes ou sociétés qui solliciteraient un prêt, le tarif à la journée est :

	<i>Location</i>	<i>Caution</i>
Salle C, B, E	325 €	300 €
Salle D	570 €	300 €
Salle C et D	870 €	550 €
Salle C, D et bar	1000 €	550 €

Lorsqu'il s'agit de manifestations à but lucratif (spectacles, foires etc.), les tarifs seront :

	<i>Location</i>	<i>Caution</i>
Salle C, B, E	650 €	740 €
Salle D	1140 €	740 €
Salle C et D	1740 €	1100 €
Salle C, D et bar	2000 €	1100 €

- Pour les particuliers, la location ne peut-être consentie qu'aux personnes résidentes sur la commune depuis au moins six mois. Elle est limitée aux salles C, D et hall d'entrée et cela exclusivement pour des manifestations à caractère familial.

	<i>Location</i>	<i>Caution</i>
Salle C	310 €	410 €
Salle C +hall	416 €	410 €
Salle D	620 €	410 €
Salle D + hall	620 €	410 €
Salle C + D	832 €	620 €

Adoptée à l'unanimité.

## **VI. Demande Fonds de concours 2013 à la CARAD.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire CARAD (Communauté d'Agglomération Rhône Alpilles Durance) s'est favorablement prononcé sur la répartition de l'enveloppe du Fonds de Concours 2013. La répartition retenue est basée sur les critères suivants :

1. Répartition d'une première enveloppe de 500 000 €uros selon une part fixe attribuée aux communes :
  - a) 30 000 € pour les anciennes communes
  - b) 100 000 € pour les communes entrantes
2. Répartition d'une enveloppe de 700 000 €uros entre les 12 communes, au prorata de la population pondérée par l'écart relatif de potentiel fiscal par rapport au potentiel fiscal de la strate.

Le montant attribué à la commune de Plan d'Orgon est de 117 700 €uros.

Il vous est proposé d'accepter l'attribution de ce fonds de concours qui permettra de financer la construction du Gymnase.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. En concordance avec le Conseil Communautaire CARAD, d'accepter le fonds de concours de 117 700 €uros pour l'année 2013, afin de financer la construction du Gymnase.

a)	Montant du projet	= 3 097 221 €
b)	Subvention de l'Etat	= 4 000 €
c)	Subvention CNDS	= 400 000 €
d)	Subvention Département	= 1 710 527 €
e)	Fonds de concours	= 117 700 €
f)	Autofinancement	= 864 994 €

2. Autorise le Maire à signer la convention correspondante ou toutes autres pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

## **VII. Modification du tableau des effectifs : création de postes.**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et ses textes subséquents,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** la loi n° 2007-209 en date du 19 février 2007,

**Considérant** que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer deux postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet (1 pour le service technique, 1 pour le service entretien), et un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet (entretien du nouveau gymnase),

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. D'adopter la création d'emplois ainsi proposée :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre d'emplois créés</b>
<b>Filière technique</b>	Adjoint technique 1ère classe	1
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	2

2. Dit que les crédits sont prévus sur l'exercice budgétaire en cours.

Adoptée à l'unanimité.

**VIII. Désignation représentants au sein de la commission tourisme de la CARAD : rajout d'un professionnel et d'un délégué en plus de l'élu titulaire et de l'élu suppléant.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°14/2012 du 28 février 2012 approuvant l'entrée de la commune de PLAN D'ORGON dans la CARAD,

**Vu** la délibération n°32/2013 du 26 mars 2013 désignant les représentants titulaires et suppléants pour chaque commission, mais de manière incomplète,

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant du service communication et un représentant professionnel pour la commission Tourisme de la CARAD en plus des représentants élus titulaires et non titulaires,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Désigner les représentants suivants pour la Commission Tourisme :

- Un délégué du service communication : Mme JOUBERT Nathalie
- Un délégué professionnel du tourisme : Mme ROMAN Vérane

Adoptée à l'unanimité.

**IX. Approbation de la modification n°3 du Plan d'Occupation des Sols de Plan d'Orgon.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité s'est engagée dans une démarche de révision générale de son document d'urbanisme datant de 1989.

Les communes ont la possibilité d'activer un certain nombre de procédures avant la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme, afin d'adapter leur document d'urbanisme aux évolutions constatées sur la commune et d'apporter certaines mises à jour.

La municipalité a décidé d'engager une troisième procédure de modification du POS conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

Ces adaptations mineures sont devenues nécessaires et portent sur les points suivants :

- suppression ou modification de plusieurs emplacements réservés,
- modification de la réglementation des clôtures,
- modification des règles de stationnement (Place Privative non Close)
- prise en compte du risque inondation.

Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 24 avril au 24 mai 2013 inclus. Monsieur Robert ANASTASI, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Tarascon, a émis un avis favorable sur la modification n°3, en date du 24 juin 2013, assorti de plusieurs réserves, à savoir :

Réserves :

- suppression de l'ER n°9 (clôture en saillie qui doit être reculée dans l'alignement de celle au Sud, permettant aux piétons de circuler sur un trottoir homogène)

Cette réserve ne peut être mise à contribution étant donné que le permis a été accordé en 2007 et la clôture réalisée par le promoteur. A ce jour, la largeur du trottoir est accessible aux piétons.

- modification du règlement des clôtures en zones NC et NAD hors zone risque « Durance » : le règlement doit prévoir une instruction des demandes au cas par cas, pour apprécier l'impact sur le régime d'écoulement (risque de ruissellement), après avis de l'autorité compétente si nécessaire.

Cette réserve sera prise en compte lors de l'instruction des permis de construire (compétence Mairie).

Le dossier de modification n°3 prend en compte les recommandations formulées. Il est consultable auprès du service urbanisme de la Mairie de Plan d'Orgon.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13, L123-19, L123-25,

VU le POS approuvé en date du 15 décembre 1989

VU la modification du POS n° 2 approuvée en date du 15 décembre 2009

VU l'arrêté n°17/2013 en date du 2 avril 2013, soumettant à enquête publique le projet de modification n°3 du POS

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur assorties des recommandations en date du 24 juin 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la modification n°3 du Plan d'Occupation des Sols,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Approuver la modification n°3 du Plan d'Occupation des sols
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

Adoptée à l'unanimité.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la note d'information concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

La Secrétaire de Séance,  
Magali TURLUR-MESTRE



